



VILLE DE PONT-A-MARCQ

PLACE DU BICENTENAIRE

Tél : 03/20/84/80/80

FAX : 03/20/84/84/10

contact@ville-pontamarcq.fr

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Article 27 du Décret N°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux Marchés Publics

Personne publique

Ville de Pont-à-Marcq

Pouvoir adjudicateur

Ville de Pont-à-Marcq représentée par Monsieur le Maire, Daniel Cambier

Objet de la consultation

Fourniture d'un tracteur

Date limite de réception des offres

Le vendredi 10 mai 2019 à 12h00

ARTICLE 1 – OBJET – INTERVENANTS – DISPOSITIONS GENERALES

1-1 – Objet du marché – Domicile du titulaire

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent la fourniture d'un tracteur pour les services techniques de la ville de Pont-à-Marcq.

A défaut d'indication dans l'Acte d'Engagement du domicile élu par le titulaire, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la mairie de Pont-à-Marcq, jusqu'à ce que le titulaire ait fait connaître au pouvoir adjudicateur l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1-2 – Décomposition en tranches et lots

Sans objet.

1-3 – Variantes et options

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges sont autorisées.

Il est prévu des options dans le marché.

1-4 – Forme du marché

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie aux textes en vigueur relatifs aux marchés publics (Ordonnance N°2015-899 et Décret N°2016-360).

Application de la réglementation du Code du Travail.

Le titulaire ne pourra se prévaloir dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation se rapportant à son activité.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Pièces particulières

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- l'Acte d'Engagement (A.E),
- le Bordereau de Prix (B.P.),
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

ARTICLE 3 – PRIX DU MARCHÉ

3-1 – Caractéristiques des prix

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'Acte d'Engagement, en tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

3-2 – Révision des prix

La date d'établissement des prix est la date de signature de l'offre de prix par le candidat. Les prix sont fermes.

3-3 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les factures seront adressées à la Mairie de Pont-à-Marcq, Place du Bicentenaire, 59710 Pont-à-Marcq.

Le paiement se fera selon les règles de la comptabilité publique.

L'achat du véhicule agricole sera financé par les crédits du budget communal.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans le délai global.

Le délai global de paiement a pour point de départ la date de réception du véhicule agricole par le pouvoir adjudicateur des factures et des pièces annexées, qui doivent lui être adressées par tous moyens permettant d'attester une date certaine de leur réception.

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires.

Le taux de ces intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à concourir.

ARTICLE 4 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

4-1 – Retenue de garantie

Sans objet.

4-2 – Avance

Il ne sera versé aucune avance au titulaire.

ARTICLE 5 – DELAI DE LIVRAISON – PENALITES ET PRIMES

5-1 – Délai de livraison

Le délai de livraison est stipulé dans l'Acte d'Engagement.

5-2 – Pénalités pour retard de livraison – Primes d'avance

Pénalités pour retard de livraison

Concernant les pénalités journalières de retard, le titulaire versera à la Commune, en cas de retard de livraison, une pénalité par jour calendaire équivalente à 1/100^{ème} du montant total HT de la prestation concernée.

Primes d'avance

Sans objet.

ARTICLE 6 – CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

Le véhicule devra impérativement respecter les Normes NF et CE en vigueur. Le certificat de conformité sera obligatoirement fourni.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENTS

Pour tout différent qui s'élèverait entre les parties, celles-ci s'obligent à rechercher préalablement un accord amiable.

A défaut, seul le Tribunal Administratif est compétent.